



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraites

Question écrite n° 42792

### Texte de la question

M. Charles Fèvre demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation s'il envisage qu'à l'instar des anciens salariés agricoles, les exploitants retraités perçoivent leur retraite mensuellement, et non pas trimestriellement comme actuellement.

### Texte de la réponse

En vertu de l'article 37 du décret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non salariées agricoles leur sont payées trimestriellement et à terme échu. Le passage à un rythme mensuel de paiement pose un problème financier car, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mois de prestations en plus, sans compter un alourdissement non négligeable de leurs frais de gestion. Or, le régime d'assurance vieillesse agricole et le budget de l'État, qui contribue à son financement, devront supporter dans les années qui viennent des dépenses supplémentaires importantes, induites par la revalorisation des petites retraites agricoles mise en œuvre à partir de 1994 et par la réforme des pensions de réversion qui est entrée en vigueur des 1995, ainsi que par les nouvelles mesures résultant de la conférence annuelle du 8 février dernier et qui seront soumises prochainement au vote du Parlement. Le Gouvernement a estimé que les efforts d'amélioration devaient, dans l'immediat, porter plutôt sur les pensions elles-mêmes que sur leurs conditions de versement. Du reste, aucun autre régime de non salarié (artisans, industriels, commerçants ou professions libérales) ne bénéficie, pour le moment, d'une telle mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fèvre Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42792

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4752

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6151